



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RD 21 du PR 18+700 au PR 19+800**  
Prorogation de l'arrêté 141-2023 jusqu'au 05 aout 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **diagnostic amiante HAP**

**ARRETE :**

**Article 1** : L'arrêté 141-2023 est prorogé jusqu'au 05 aout 2023 inclus

**Article 3** L'entreprise **Atyles Diagnostic – 6 Rue de l'Abbaye -69440 Mormant**, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Atyles Diagnostic
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 25/07/ 2023

Cyprien TOURNIER  
4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la voirie

Mis en ligne le :